ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

presse

Question écrite n° 9314

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les problèmes posés par la distribution de la presse. Ce secteur sensible et bénéficiant d'aides publiques se devrait d'avoir un fonctionnement transparent. Or, les Messageries semblent s'être octroyé des avantages tout à fait disproportionnés. Ainsi, le diffuseur doit accepter les quantités livrées, même si elles sont disproportionnées avec ses capacités de vente et les payer, alors que les publications sont simplement en dépôt et ne devraient faire l'objet d'un paiement qu'après la vente. Cela met en danger les petits commerces et leurs employés. Il lui demande de bien vouloir réétudier les termes selon lesquels la liberté de distribution de la presse est respectée.

Texte de la réponse

Le système français de distribution de la presse, issu du principe fondamental de liberté de diffusion de la presse énoncé par l'article 1er de la loi du 2 avril 1947, repose sur la notion de mandat, qui relie chacun des éléments du réseau (grossistes dépositaires, détaillants diffuseurs, messageries répartitrices) à l'éditeur. Aussi, conformément aux textes en vigueur et aux usages professionnels qui s'appliquent à la distribution de la presse, les éditeurs déterminent eux-mêmes le nombre d'exemplaires à fournir. Cette disposition est essentielle dans la mesure où elle permet d'assurer la présence des titres à faible pénétration. Toutefois, les agents de la vente peuvent demander des modifications de service du nombre d'exemplaires si la vente n'est pas en rapport avec les quantités fournies. De plus, un accord intervenu entre les NMPP, les diffuseurs et les dépositaires, incitant les éditeurs à respecter une autodiscipline collective, doit favoriser l'ajustement des conditions de réglement des fournitures de presse et contribuer ainsi à améliorer la trésorerie des diffuseurs. La réforme des invendus mise en place depuis début 1997 vise en particulier à rationaliser leur traitement et à réduire leur coût à travers la modernisation du dispositif de collecte des informations sur les invendus. En outre, conscients des problèmes que peut poser la rémunération des diffuseurs de presse, les pouvoirs publics ont apporté leur soutien au volet social du plan quadriennal de modernisation mis en place par les NMPP en 1993, qui prévoyait notamment la revalorisation de la rémunération des diffuseurs de presse. En tout état de cause, les quantités livrées ne sont pas déterminées par les messageries elles-mêmes, qu'il s'agisse des NMPP ou des MLP, mais bien par les éditeurs, et les pouvoirs publics ne sauraient intervenir dans ce domaine.

Données clés

Auteur : M. Jean-Yves Besselat
Circonscription : Seine-Maritime (7e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9314
Rubrique : Presse et livres
Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement
Ministère attributaire : culture et communication

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE9314

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 368
Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1783